

Conditions générales SA Johfra Cleaning

Article 1. Domaine d'application

Les conditions générales et les coutumes professionnelles ci-après s'appliquent aux relations contractuelles entre SA Johfra Cleaning et ses clients. Elles ont priorité sur celles du client qui est réputé accepter les conditions générales du seul fait de sa commande. SA Johfra Cleaning se réserve le droit d'adapter ou de modifier ses conditions générales à tout moment.

Article 2 - Réalisation de l'accord

2.1. Les offres de prix et les estimations de prix sont contraignantes. Toutes les offres de prix expirent après un mois, sauf accord conventionnel. Elles ne peuvent pas donner lieu à aucune contestation, ni refuser le travail ou réduire le prix. Les devis ne comprennent que les travaux qui y sont expressément mentionnés, à l'exclusion des travaux supplémentaires résultant d'une modification de la commande par le client, des dispositions imposées par la réglementation ou par le coordinateur de sécurité, des imprévus ou de toute autre raison.

2.2 Un accord n'est conclu qu'après confirmation écrite ou électronique de l'offre par le client. Toute modification ou ajout après la conclusion n'est valable qu'avec l'accord écrit des deux parties.

2.3. Les délais d'exécution indiqués sont toujours indicatifs. Le non-respect des conditions énoncées ne peut jamais donner lieu à la résiliation du contrat à charge de Johfra Cleaning SA, à une substitution ou au paiement de dommages et intérêts au client. Si pourtant des délais d'exécution contraignants sont convenus, ils expirent de plein droit en cas de modification de la mission ou si le travail ne peut pas être commencé à la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté de SA Johfra Cleaning.

2.4. Pour les commandes ou missions pour le compte d'un tiers, le client est responsable de manière solidaire et indivisible du paiement avec les tiers qu'il a désignés. Le tiers-mandataire, ainsi que ses mandants et à l'exclusion de SA Johfra Cleaning, assume toute responsabilité à l'égard des tiers et prémunira SA Johfra Cleaning autant que nécessaire à cet égard.

Article 3 Force majeure

Toutes les circonstances qui étaient raisonnablement imprévisibles au moment où l'offre a été faite et qui rendent l'exécution du contrat financièrement ou autrement plus difficile que prévue (telles que les conditions météorologiques, les retards chez les fournisseurs, les maladies, le manque de personnel, les grèves, les circonstances relatives à l'organisation de l'entreprise, les retards d'autres entrepreneurs travaillant sur le chantier, l'absence du client de fournir à SA Johfra Cleaning les informations nécessaires à l'exécution de la commande), seront considérées comme des cas de force majeure. Elles donnent à SA Johfra Cleaning le droit de demander la révision, la modification ou la résiliation du contrat par une simple notification écrite au client, sans avoir à payer d'indemnité. Sont également considérés comme des cas de force majeure : la guerre, les circonstances naturelles, la grève ou le lock-out, l'incendie, l'inondation, la saisie, l'embargo, le manque de moyens de transport, la pénurie générale de matières premières ou de marchandises, les restrictions en matière de consommation d'énergie et ce, malgré que le fait se produise chez SA Johfra Cleaning ou chez un de ses fournisseurs ou sous-traitants.

Article 4 Annulation/résiliation de l'accord

4.1. En cas de résiliation du contrat par le client, un délai de préavis de trois mois s'applique. Si le client ne souhaite pas respecter un délai de préavis, il doit payer des frais d'annulation de trois mois. L'indemnité de résiliation est calculée sur la base du montant moyen de la facturation des 12 derniers mois effectuée par SA Johfra Cleaning.

4.2. En cas d'annulation de la commande par le client ou par SA Johfra Cleaning, une indemnité forfaitaire est due s'élevant à 30% au minimum de la valeur de la commande hors TVA, sous réserve d'une indemnité réelle prouvée supérieure.

4.3. En cas d'interruption d'une mission récurrente par le client, l'interruption peut durer jusqu'à 6 mois au maximum, après quoi la mission doit être reprise, et ce pour une période de 12 mois au minimum, ceci sous peine d'une indemnité de 30% du montant moyen de la facture des 12 derniers mois effectués par SA Johfra Cleaning.

4.4 SA Johfra Cleaning a le droit de considérer le contrat comme résilié de plein droit et avec effet immédiat en cas de faillite, de demande de la procédure LCE(*), de liquidation ou de dissolution du client. (*) LCE = Loi relative à la Continuité de l'Entreprise

Article 5 Réclamations et responsabilité

5.1. Pour être valable, toute réclamation doit être faite par lettre recommandée au siège de SA Johfra Cleaning dans les 48 heures après l'exécution des travaux, compte tenu de leur caractère spécifique. La date de réception de la facture est irréfutablement présumée être la date du jour suivant l'envoi de la facture. Le paiement de la facture sans protestation dans le délai prescrit constitue toujours et sans exception une preuve suffisante des prestations livrées qui sont donc acceptées par le client dans leur ensemble.

5.2. Johfra Cleaning SA ne peut pas être tenu responsable :

- de l'affaissement ou d'autres dommages causés aux allées, aux trottoirs, aux jardins, etc. en utilisant une nacelle élévatrice, surtout si ceci est fait avec le consentement du client. - des dommages et/ou éraflures sur le verre et la vitre lors de l'enlèvement des résidus tenaces de peinture, de colle ou de ciment. - des dégâts d'eau à l'intérieur de la maison résultant d'un mauvais entretien de la maison ou d'une mauvaise toiture. - des dommages à la pompe d'aspiration électrique de la citerne si celle-ci n'est pas bien entretenue. - des dommages indirects, manque à gagner ou perte du client à la suite de l'exécution d'un ordre.

5.3. SA Johfra Cleaning exécute ses commandes acceptées, qui sont des obligations de moyens, au mieux de ses possibilités et traite les commandes selon les règles de l'art et avec le soin d'un bon entrepreneur.

5.4. SA Johfra Cleaning est assuré pour les dommages matériels, infligés au client ; le cas échéant, le client doit immédiatement informer SA Johfra Cleaning,

après quoi un formulaire de réclamation lui sera remis. Le client sera indemnisé pour le dommage dans les conditions suivantes :

- Il n'y a pas d'intervention si le dommage est inférieur à 250 euros.
- Si le dommage s'élève à plus de 250 euros, un montant forfaitaire de 250 euros restera à la charge du client.
- Le remboursement ne peut avoir lieu qu'après l'acceptation par la compagnie d'assurance.

Article 6 - Prix, facturation et paiement

6.1. La TVA et tous les autres impôts, taxes, redevances ou frais sont toujours à la charge du client.

6.2. Les prix de SA Johfra Cleaning sont valables jusqu'au 31 décembre. Une augmentation de l'indice et des prix peut être appliquée le 30 juin et le 31 décembre, sans en informer le client, sauf en cas de saut d'indice au cours de l'exercice. Une augmentation des prix peut être effectuée en raison de l'évolution des charges sociales.

6.3. Supplément de prix : tous les travaux effectués entre 6 heures et 18 heures sont facturés selon le prix indiqué dans l'offre. Si l'exécution doit se faire entre 22 heures et 6 heures, un supplément de 20 % sera facturé.

6.5. Par dérogation à l'article 6.4, en cas de non-paiement par le Client-consommateur, un premier rappel de paiement est gratuit ; des frais s'élevant à 7,50 € sont facturés par rappel de paiement supplémentaire. Si le client-consommateur ne paie pas après l'expiration d'un délai de 14 jours calendriers, la dette impayée est majorée d'un intérêt de retard au taux prévu par la Loi concernant le Retard de Paiement à compter du jour calendrier suivant le jour de l'envoi du rappel de paiement. Dans ce cas, la dette impayée est majorée d'une clause indemnitaire telle que prévue ci-dessous.

| Dettes impayées | Clause indemnitaire |
|----------------------------|--|
| ≤ € 150,00 | € 20,00 |
| entre € 150,01 et € 500,00 | € 30,00 + 10 % sur la tranche entre € 150,01 et € 500,00 |
| > € 500,00 | € 65,00 + 5 % sur la tranche au-dessus € 500,00 avec un maximum s'élevant à € 2.000,00 |

6.4. Sauf indication contraire, toutes les factures sont payables au comptant à Wevelgem dans les 8 jours. Toute dette d'un client qui reste impayée à l'échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure ou autre formalité, un intérêt de 10 pour cent par an, calculé à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement intégral, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10 pour cent avec un minimum de 150,00 euros et un maximum de 2.750,00 euros sur le montant principal dû.

6.5 SA Johfra Cleaning a le droit de compenser la créance contre le client avec toutes les créances du client envers SA Johfra Cleaning.

Article 7 Obligations du client

7.1. Le client doit respecter les obligations qui lui incombent en matière de bien-être et de sécurité au travail. Le client doit fournir à Johfra Cleaning les informations nécessaires au nom des employés concernant les risques et les mesures pour le bien-être des employés inhérents à l'établissement.

7.2. Le client s'engage à ne pas approcher ou attirer de quelque manière que ce soit le personnel de Johfra Cleaning SA afin de l'engager ou, le cas échéant, de le faire engager par des tiers par son intermédiaire pendant la durée du contrat et dans la période de 6 mois qui suit. Toute violation d'un recrutement sera sanctionnée par une indemnité forfaitaire de 3000,00 € par personne.

7.3. Le client supporte tous les coûts de fourniture d'électricité, de chauffage, d'eau et d'évacuation des eaux usées. Dans la mesure où cela est nécessaire, le client s'assurera de toutes les autorisations et permis requis de toute nature et ce, sans que SA Johfra Cleaning ne soit tenu pour responsable en la matière.

Article 8 - Propriété

Si des matériaux ou des matières premières sont livrés par SA Johfra Cleaning, ils restent la propriété de SA Johfra Cleaning jusqu'au paiement intégral du montant dû (principal, intérêts et frais) par le client.

Article 9. Nullité

Si une ou plusieurs clauses sont invalides ou nulles, cela n'affecte pas la validité et l'opposabilité des autres clauses des présentes conditions générales.

Article 10 Compétence et droit applicable

Tous les devis, offres, ordres et accords ainsi que les litiges qui en découlent sont régis exclusivement par le droit belge. Les devis, offres, ordres et accords sont réputés avoir été faits, respectivement donnés, conclus et exécutés en Belgique. Tous les litiges relèvent de la compétence des tribunaux de Courtrai.